

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2011 à 20h00

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 8
dont 7 avec procuration

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Cécile RENOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Cécile RENOU comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. PLU communautaire – présentation de la démarche par le service prospective et planification

Madame Sophie SCHUSTER a fait une présentation de la démarche d'élaboration du PLU communautaire, à savoir la méthode de travail et le calendrier.

Les principaux points évoqués :

- Qu'est ce qu'un PLU ?
- Rappel de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)
- Ce qui est nouveau dans le PLU ENE
- Les pièces constitutives du dossier
- Sur quels documents s'appuiera l'élaboration du PLU et sur quelles échelles de réflexion
- Rappel des objectifs du PLU communautaire
- Ce qui sera débattu à l'échelle communautaire
- Quels sont les enjeux communautaires sur Mundolsheim ?
- Ce qui sera débattu aux échelles intercommunale et communale
- Le calendrier général du PLU communautaire
- Les prochains rendez-vous

4. Budget 2011 – Décision Modificative n°4

Afin de permettre :

- le remplacement de vélux et des travaux d'installation électrique dans les logements de la Gendarmerie
- le remplacement de la friteuse et de la plaque vitro à la cuisine du Centre Culturel
- le remplacement du téléviseur à l'école maternelle Leclerc

il s'agit d'adopter les modifications budgétaires ci-dessous :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		Prog			
D/6574-415	Subvention licences Jeunes	/	10,00 €		
D/6574-421	Subvention stage BAFA	/		10,00 €	
Total - Section de fonctionnement			10,00 €	10,00 €	
INVESTISSEMENT		Prog			
D/2313-S13-411	Travaux COSEC	313	4.060,00 €		
D/2128-C13-324	Aménag. cour Ancienne Forge	313	1.200,00 €		
D/2132-L13-111	Rempl. Vélux et Trav.électr. Gendarmerie	513		2.000,00 €	
D/2158-C10-414	Rempl. friteuse, plaque vitro Centre Culturel	410		2.660,00 €	
D/2188-E10-211	Remplacement Télé Matern. Leclerc	210		600,00 €	
Total - Section d'investissement			5.260,00 €	5.260,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°4 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Tarifs communaux 2012

Les tarifs communaux n'ont pas été révisés depuis décembre 2010. Après consultation, la Commission des Finances, propose une hausse moyenne d'environ 2.5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs communaux comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2012,

A) LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

TARIFS DE LOCATION EXTERNES

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 100.00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	60.20 €	236.50 €	470.50 €	679.20 €	
PETITE SALLE	39.00 €	154.30 €	313.70 €	487.00 €	
LES DEUX SALLES	76.00 €	309.60 €	627.30 €	979.00 €	
CUISINE	Utilisation totale			239.00 €	
	Utilisation partielle (frigo-four-plonge)			97.20 €	
COUVERTS				2.30 €	

Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 97.00 € par jour.

Galette de chaise à nettoyer : 5.00 €

La casse sera facturée au prix coûtant.

Caution instaurée pour tous : 1 000.00 €

TARIFS DE LOCATION HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET LE DIMANCHE ET APRES 3H00 DU MATIN DANS LA NUIT DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 100.00 € PAR HEURE ENTAMEE
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	30.10 €	118.30 €	235.20 €	339.60 €	
PETITE SALLE	19.50 €	77.20 €	156.80 €	243.50 €	
LES DEUX SALLES	38.00 €	154.80 €	313.70 €	489.50 €	
CUISINE	Utilisation totale			119.50 €	
	Utilisation partielle (frigo-four-plonge)			48.60 €	
COUVERTS				1.20 €	

Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 97.00 € par jour.

Galette de chaise à nettoyer : 5.00 €

La casse sera facturée au prix coûtant.

Caution instaurée pour tous : 1 000.00 €

Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim, réduction supplémentaire de 50%.

Chaque association, ainsi que la Société de Tir de Strasbourg qui pratique ses activités au Fort Desaix, situé à Mundolsheim, peut disposer gratuitement des installations une fois par an.

Pour l'Amicale des Pompiers, au titre de leur participation active aux fêtes et manifestations patriotiques organisées par la commune : gratuité d'une soirée supplémentaire.

Pour le personnel communal : gratuité pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).

B) LOCATION CLUB-HOUSE SOUS CENTRE CULTUREL

<i>4 premières heures</i>	97.20 €
<i>4 heures suivantes</i>	60.20 €
<i>2 heures de réception</i>	60.20 €

C) LOCATION CLUB-HOUSE DES FLORALIES

TARIFS DE LOCATION EXTERNES

	Tarif horaire pour la salle
<i>1 heure (avec un maximum de 3 heures) Réunions, réceptions, apéritifs sans cuisine</i>	78.30 €

Caution instaurée pour tous : 500 €

TARIFS DE LOCATION HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

	Tarif horaire pour la salle
<i>1 heure (avec un maximum de 3 heures) Réunions, réceptions, apéritifs sans cuisine</i>	39.20 €

Caution instaurée pour tous : 500 €

D) LOCATION AUDITORIUM - HALL CENTRE CULTUREL

<i>Par jour</i>	190.30 €
<i>Par ½ journée</i>	119.20 €

E) LOCATION DIVERS MATERIEL COMMUNAL

<i>Grilles expo</i>	3.00 €
<i>Grille + panneau</i>	3.30 €
<i>Table pliante</i>	2.40 €
<i>Table + 2 bancs</i>	4.10€
<i>Chaise</i>	0.35 €

F) CONCESSIONS CIMETIERES - VACATION

<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</i>	35.60 €
<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</i>	71.20 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</i>	48.70 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</i>	97.40 €
<i>tombe simple 2 m² - 15 ans</i>	97.40 €
<i>tombe simple 2 m² - 30 ans</i>	194.80 €
<i>tombe double 4 m² - 1^{ère} concession de 30 ans</i>	194.80 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 15 ans</i>	194.80 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 30 ans</i>	389.60 €
<i>tombe triple 6 m² - 15 ans</i>	293.80 €
<i>tombe triple 6 m² - 30 ans</i>	587.60 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 15 ans</i>	390.60 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 30 ans</i>	781.20 €
<i>Vacation funéraire</i>	25.00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 15 ans</i>	897.00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 30 ans</i>	1794.00 €

G) DEPOSITOIRE COMMUNAL

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	7.40 €
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	10.60 €

H) DROIT DE PLACE

<i>Par jour - minimum 3 ml</i>	6.00 €
<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>	2.00 €
<i>Consommation électrique : forfait horaire</i>	0.50 €
<i>Par camion forfait par jour</i>	90.00 €
<i>Cirque : forfait</i>	22.00 €

I) TARIFS PUBLICITE

<i>La 4^e de couverture Format 21x29.7 en quadri</i>	1431.00 €
<i>La page Format 16.5x26</i>	658.00 €
<i>La demi page Format 13x16.5</i>	341.00 €
<i>Le quart de page Format 8x13</i>	185.00 €
<i>Le huitième de page Format 6.5x8</i>	101.00 €
<i>Abonnement : La quatrième annonce gratuite</i>	

J) PHOTOCOPIEUR

<i>Mairie : la photocopie</i>	0.10 €
<i>Bibliothèque : la photocopie</i>	0.10 €

K) SERVICE ENFANCE

	PRESTATIONS / TRANCHES	REVENU ANNUEL DE REFERENCE DU FOYER*			TARIF EXTERIEUR
		- 8537	de 8537 à 12196	+ 12196	
A.L.S.H. (Mercredis, Vacances)	1/2 JOURNEE	2.70 €	6.40 €	8.50 €	9.70 €
	JOURNEE	4.40 €	10.70 €	14.20 €	16.10 €
	SEMAINE 4 JOURS	15.20 €	37.10 €	49.60 €	54.50 €
	SEMAINE 5 JOURS	18.90 €	46.40 €	62.00 €	68.00 €

	PRESTATIONS / TRANCHES	REVENU ANNUEL DE REFERENCE DU FOYER*			TARIF EXTERIEUR
		- 8537	de 8537 à 12196	+ 12196	
PERISCOLAIRE	ACCUEIL DU MATIN avant la classe ou GARDE jusqu'à 12h30 (sans repas)	0.80 €	1.55 €	1.90 €	2.20 €
	FORFAIT ANIMATION SOIR	1.80 €	3.10 €	3.90 €	4.30 €
	ANIMATION MIDI	/	1.55 €	2.15 €	2.80 €
DROITS D'INSCRIPTION	FORFAIT	19.00 € par an et par famille			
RETARD	FORFAIT	8.70 € à partir du 3ème retard			
REPAS		4.10 €			

Les repas ne sont pas compris dans les prestations indiquées.

*Le revenu annuel de référence du foyer se calcule à partir des revenus fiscaux de référence du foyer, divisé par le nombre de parts.

Le dernier avis d'imposition doit être obligatoirement fourni avant le 15 janvier pour bénéficier des réductions.

L/ SERVICE JEUNESSE

Il s'agit également de modifier les tarifs du service accueil libre du service jeunesse, en rajoutant 5 tarifs pour des sorties fixant ainsi le coût qui sera facturé aux familles de Mundolsheim et aux familles extérieures à la commune en fonction du coût de la sortie.

TARIFS ACCUEIL LIBRE (A compter du 1^{er} janvier 2012)

<i>Prestations</i>	<i>Coût de la sortie après participation de la commune</i>	<i>Coût facturé aux familles de Mundolsheim</i>	<i>Coût facturé - Extérieurs -</i>
Type de SORTIES			
T 1	1 à 3 euros	2 €	3 €
T 2	3 à 5 euros	4 €	5 €
T 3	5 à 7 euros	6 €	7 €
T 4	7 à 9 euros	8 €	9 €
T 5	9 à 11 euros	10 €	12 €
T 6	11 à 13 euro	12 €	14 €
T 7	13 à 15 euros	14 €	16 €
T 8	15 à 17 euros	16 €	18 €
T 9	17 à 19 euros	18 €	20 €
T 10	19 à 21 euros	20 €	23 €
T 11	21 à 23 euros	22 €	25 €
T 12	23 à 25 euros	24 €	27 €
T 13	25 à 27 euros	26 €	29 €
T 14	27 à 29 euros	28 €	31 €
T 15	29 à 31 euros	30 €	34 €
T 16	31 à 33 euros	32 €	36 €
T 17	33 à 35 euros	34 €	38 €

<i>Prestations</i>	<i>Coût de la sortie après participation de la commune</i>	<i>Coût facturé aux familles de Mundolsheim</i>	<i>Coût facturé - Extérieurs -</i>
T 18	35 à 37 euros	36 €	40 €
T 19	37 à 39 euros	38 €	42 €
T 20	39 à 41 euros	40 €	45 €
1 Repas		5.70 €	6.70 €

Les droits d'inscriptions :

Carte de membre :

- **20 €/ an/ famille**
- Extérieurs (hors Mundolsheim) : avec un parrainage : 25 €/ an/ famille.

En cas de séjour le tarif sera décidé lors d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Ces tarifs tiennent compte de la participation de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Location des garages de la commune – fixation des nouveaux tarifs

Par délibération du 28 juin 1990, le Conseil Municipal a fixé les conditions de location des garages, propriété de la commune ainsi que les tarifs des loyers indexés sur l'indice de la construction.

VU l'antériorité de ces loyers,

Vu les loyers qui sont en vigueur actuellement sur la commune,

je vous propose d'actualiser le tarif de ces loyers et ce à compter de janvier 2012 et de fixer le nouveau loyer, pour chaque garage à 35,-€ par mois.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de fixer le loyer, par garage à 35,-€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Ressources Humaines :

A. MODIFICATION DU COEFFICIENT D'EMPLOI DE DEUX AGENTS :

Dans le cadre d'une nouvelle répartition des tâches entre deux agents de service, il s'agit de modifier leur coefficient d'emploi et ce à compter du 1^{er} décembre 2011.

Il s'agit de :

- Madame Christine LAMS : son temps de travail passe de 31 heures 30 par semaine à 28 heures 18 semaine, soit un coefficient d'emploi de 28.31/35^{ème}.
- Madame Sema CALMAN : son temps de travail passe de 16 heures à 19 heures 06 par semaine, soit un coefficient d'emploi de 19.10/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de modifier le coefficient d'emploi des agents de service LAMS et CALMAN à compter du 1^{er} décembre 2011 comme énoncé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION SOUS CONTRAT CUI-CAE AU CENTRE DE LOISIRS :

Par délibération du 1^{er} février 2010 le Conseil Municipal a créé deux postes dans l'animation pour des CAE-Passerelle pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel pour une durée de 12 mois.

Ces contrats ont été remplacés par de nouveaux contrats, à savoir le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Je vous propose de créer, à compter du 1^{er} décembre 2011, un poste dans l'animation, au grade d'adjoint d'animation, à temps complet, pour une durée d'un an. Le contrat de travail sera un contrat de droit privé à durée déterminée. L'agent percevra une rémunération correspondant au SMIC en vigueur.

Le taux de prise en charge par l'Etat est de 80% sur la base de 20h par semaine.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de créer un poste dans l'animation, sous contrat CUI-CAE, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation pour une durée de un an, à compter du 1^{er} décembre 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. C.N.F.P.T – Vœu de rétablissement du taux de cotisation à 1%

Le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011 a décidé de baisser la cotisation des collectivités territoriales versée pour la formation de leur personnel au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, abaissant la cotisation de 1% à 0.9%.

Cette décision ampute de 33.8 millions d'euros par an les ressources du service public de la formation et ce dès l'exercice 2012.

Outre le fait que la formation des agents territoriaux se trouverait dévalorisée, cette décision impacte également le budget des communes qui devront supporter des frais de formation en augmentation.

Je vous propose d'adopter le vœu de rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au C.N.F.P.T par les collectivités territoriales pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

d'adopter le vœu de rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au C.N.F.P.T par les collectivités territoriales pour la formation professionnelle de leurs agents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 Abstention

9. Petite Enfance - Service d'Accueil Collectif : adoption de la charte d'accueil de l'enfant

L'équipe du service d'accueil collectif, sous l'impulsion et la conduite de sa directrice, a travaillé durant deux années sur l'élaboration de la charte d'accueil de l'enfant.

Ce travail est maintenant aboutit et la charte est présentée au conseil municipal, pour avis.

Le document a été envoyé par courriel à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

donne son AVIS FAVORABLE à la charte d'accueil de l'enfant du service d'accueil collectif.

Le maire remercie toute l'équipe et la directrice pour le travail fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Diagnostic énergétique de 4 bâtiments communaux – demande de subvention à la Région et à l'ADEME

Dans le cadre du projet de réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux, à savoir la halte-garderie, la crèche, le tennis et le complexe sportif « Les Floralties », il y a lieu de réaliser un diagnostic thermique préalable.

Une consultation a été lancée et l'offre conforme au cahier des charges établi par le programme ENERGIVIE de la Région Alsace de Achat Ingenierie Consulting, a été retenue pour un montant de 1 662,44 € T.T.C. (moins disante).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

sollicite le Conseil Régional d'Alsace et l'ADEME pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de cette étude.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Rapports d'activités : Rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets :

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2010 portant sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

sont consultables et disponibles en mairie et sur le site internet de la C.U.S à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu> rubrique environnement.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

12. Pour Avis – Poursuite des études et réalisation des travaux "Projets sur l'espace public 2012" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant la poursuite des études et la réalisation des travaux pour le programme 2012, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de Communauté, je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant la poursuite des études et la réalisation des travaux "Projets sur l'Espace Public 2012" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement).

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Norbert REINHARDT